



Nous vous soutenons au moment de la demande de réclamation avec BONTÉ



Grâce aux garanties du programme BONTÉ^{MC} qui sont comprises au titre du contrat d'assurance vie entière avec participation de l'Équitable^{MD}, du contrat d'assurance vie universelle de l'Équitable ou du contrat d'assurance vie temporaire de l'Équitable, vous et vos bénéficiaires obtenez un soutien supplémentaire au moment où vous en avez le plus besoin.

Quelles sont les garanties du programme BONTÉ?

Lorsque vous souscrivez une solution d'assurance vie auprès de l'Équitable, le programme de garanties BONTÉ est compris sans frais supplémentaires. Le type de prestation que vous obtenez dépend du type de contrat que vous souscrivez.

Détenez-vous...	Quelle prestation obtenez-vous?
une assurance vie universelle Générations de l'Équitable ^{MC} ?	<ul style="list-style-type: none">• l'avance de compassion*• la prestation de consultation pour personnes en deuil• l'avance instantanée*• la prestation du vivant
une assurance vie entière avec participation Équimax ^{MD} ?	<ul style="list-style-type: none">• l'avance de compassion*• la prestation de consultation pour personnes en deuil• l'avance instantanée*• la prestation du vivant
une assurance vie temporaire de l'Équitable?	<ul style="list-style-type: none">• l'avance de compassion*• la prestation de consultation pour personnes en deuil Les avenants d'assurance temporaire ne bénéficient pas des garanties du programme BONTÉ.

* garantie non contractuelle

Tous les versements en vertu du programme BONTÉ sont assujettis aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. Veuillez communiquer avec une ou un fiscaliste avant d'effectuer une demande de réclamation pour recevoir le versement d'une prestation du programme BONTÉ.

Quelles sont les garanties du programme BONTÉ?

Avance de compassion

Elle vous permet de demander une avance du versement d'une partie de la prestation de décès.

La personne assurée doit souffrir d'une maladie ou d'une blessure qui causera le décès dans les 24 mois suivant le diagnostic. Lorsque vous nous fournissez une preuve d'admissibilité, vous pouvez obtenir 50 % du montant de couverture de base jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Ce montant est rajusté en fonction de toute avance sur contrat ou de tout retrait au comptant. Il est aussi rajusté en fonction de toute prestation du vivant déjà versée. L'avance de compassion, si versée, réduit le montant de la prestation de décès.

Votre contrat doit être en vigueur pendant les 24 mois précédant la date du diagnostic sans remise en vigueur pendant cette période.

Votre contrat comporte des renseignements détaillés sur les conditions de chaque garantie.

Cette prestation est-elle imposable?

Non. Cependant, toute modification apportée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pourrait avoir une incidence sur la façon dont cette prestation est imposée.

Cette garantie est non contractuelle. Cela signifie que l'Équitable peut modifier ou retirer cette garantie à tout moment.

Prestation de consultation pour personnes en deuil

Grâce à cette garantie, vos bénéficiaires peuvent avoir accès jusqu'à 1 000 \$ pour les aider à rembourser les frais de consultation admissibles qu'ils ont payés. Cette garantie ne sera offerte que si la personne assurée décède et que la prestation de décès est versée.

Cette prestation est-elle imposable?

Non. Cependant, toute modification apportée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pourrait avoir une incidence sur la façon dont cette prestation est imposée.

Avance instantanée

Cette garantie permet à vos bénéficiaires de demander le versement d'une partie de la prestation de décès avant que la réclamation-décès soit approuvée.

Elle offre un montant correspondant à la valeur de rachat du contrat allant jusqu'à 25 000 \$. Lorsque nous déterminons le montant de l'avance, il est rajusté en fonction de toute avance sur contrat ou de tout retrait au comptant. Il est aussi rajusté en fonction de toute avance de compassion ou de toute prestation du vivant déjà versée.

Votre contrat doit être en vigueur pendant les 24 mois précédant la date du diagnostic sans remise en vigueur pendant cette période.

Cette prestation est-elle imposable?

Si la demande de réclamation-décès est approuvée, cette prestation n'est pas imposable. Dans le cas d'un refus, le versement de l'avance instantanée serait considéré comme étant un retrait au comptant et pourrait être imposable. Toute modification apportée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pourrait avoir une incidence sur la façon dont cette prestation est imposée.

Cette garantie est non contractuelle. Cela signifie que l'Équitable peut modifier ou retirer cette garantie à tout moment.

Prestation du vivant

Cette garantie est offerte si la personne assurée devient invalide à la suite d'une invalidité mentale ou physique. Votre contrat comporte des précisions sur les conditions et sur l'admissibilité de l'invalidité en ce qui a trait à cette garantie.

La prestation du vivant est une somme forfaitaire que l'on vous verse à partir de la valeur de rachat du contrat. Le montant du versement sera rajusté en fonction de toute avance sur contrat ou de tout retrait au comptant. Il est aussi rajusté en fonction de toute avance de compassion déjà versée.

La prestation du vivant n'est pas offerte si la personne assurée fait l'objet :

- d'une surprime pour risques aggravés de plus de 300 %;
- d'une surprime fixe, ou
- d'un refus au titre d'un contrat d'assurance vie conjointe dernier décès.

Cette prestation est-elle imposable?

Non, mais le contrat pourrait être imposé différemment à l'avenir en raison du versement de la prestation du vivant. Veuillez communiquer avec une ou un fiscaliste.

L'Équitable a déployé tous les efforts pour s'assurer de l'exactitude du contenu du présent document. Toutefois, l'exactitude n'est pas garantie. Des modifications pertinentes pourraient être apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Le contenu du présent document ne vise pas à vous donner des conseils d'ordre fiscal. Veuillez communiquer avec une ou un fiscaliste. Le contrat d'assurance prévaut dans tous les cas.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.